

## 1- Qu'est-ce qu'un Plan de reprise d'activité (PRA) ?

*Un plan de reprise d'activité (PRA) est un ensemble de procédures (techniques, organisationnelles, sécurité) qui permet à une entreprise de prévoir par anticipation, les mécanismes pour reconstruire et remettre en route un système d'information en cas de sinistre important ou d'incident critique. (source wikipedia)*

Comment traduire les consignes dans le PRA de l'association ?

Dans le cas présent, le PRA de l'association a pour objectif d'adapter les protocoles sanitaires aux activités spécifiques de l'association et de mettre en place des procédures pour garantir la sécurité des salariés de l'association et de ses adhérents dans le cadre de leur pratique.

La première étape pour rédiger le PRA est d'établir la liste des situations à risque dans le fonctionnement courant de l'association et dans le déroulement des activités :

- Contact entre les participants
- Manipulation de matériel en commun
- Vulnérabilité des participants
- Lieu de pratique intérieur / mal ventilé...

Dans le PRA la situation à risque doit être prise en compte et il faut apporter des réponses. Cela peut aller à des ajustements d'organisation (organisation en statique, étanchéité, demi-groupe, des mesures compensatoires (distanciation physique, protocole de désinfection, procédures à faire appliquer aux participants et aux encadrants), jusqu'à l'arrêt momentané de l'activité compte-tenu du risque.

Pour rappel, voici comment se transmet le virus :

*La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées et invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection.*

*Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées souillées par des gouttelettes.*

*C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie. (Source solidarites-sante.gouv.fr)*

## 2- Que mentionner dans le PRA ?

- Les mesures mises en place pour limiter la propagation
- Les protocoles de désinfection
- Les consignes de sécurité à appliquer par tous

- Le matériel dont l'association se dote afin de sécuriser sa pratique
- La gestion en cas de suspicion

La ville a présenté son protocole sanitaire dans le cadre de la mise à disposition de salles aux associations le 2 septembre dernier (hors équipements sportifs). Ce document est disponible dans la rubrique association et mis à jour en fonction de l'évolution des consignes gouvernementales et préfectorales. Les associations qui bénéficient de salles municipales doivent appliquer toutes les mesures prévues dans le protocole. Le PRA d'une association occupant des locaux municipaux ne peut pas être moins contraignant que les consignes de la ville.

3- Puis-je faire signer le PRA aux membres de l'association ?

Ce document n'est pas prévu pour engager la responsabilité des adhérents. Néanmoins, par quelques petits ajustements, il peut se transformer en charte ou règlement provisoire que les adhérents peuvent s'engager à respecter.

Nous vous mettons à disposition l'exemple de charte de protocole sanitaire élaborée par l'association Français Pour tous, qui nous a donné l'autorisation de le partager dans le cadre d'une démarche d'échange de bonnes pratiques entre les associations.